



		Séance du 19 décembre 2019
Nombre de membres en exercice:	9	L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de
Présents :	7	Sont présents: Guy TAECK, Jean Pierre LASALLE, Didier DELETOILLE, Yann BETHOUART, Gael PERISSET, Nicole BOUTARD, Laurent GARBE
Votants:	9	Représentés: Loic BINARD LAURENT par Jean Pierre LASALLE, Isabelle RICHARD par Didier DELETOILLE
		Excuses:
		Absents:
		Secrétaire de séance: Gael PERISSET

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Gael PERISSET

Ordre du jour:

Approbation du Procès verbal de la dernière réunion (le 22/11/2019)

Présence du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour présentation et informations complémentaires concernant la convention syndicat mixte baie de somme / marais communal

- 1- Délibération : - Convention syndicat mixte Baie de Somme : Marais communal
- 2- Délibération : proposition viabilisation parcelle C 491
- 3- Délibération : Renouvellement de baux terres agricoles
- 4- Délibération : Participation voyage collège du Marquenterre
- 5- Délibération : Décision modificative n°1

Informations diverses

Monsieur PETIT : architecte est venu pour présenter le dossier de réfection du chœur de l'église

Suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 23 janvier 2019 relative à la réfection du chœur de l'église, Monsieur le Maire a contacté Monsieur PETIT architecte.

Monsieur Petit est venu présenter un état des lieux de la structure de l'église et les différentes démarches à effectuer pour ce dossier.

Notamment la possibilité de demander une subvention DETR avant le 31 décembre 2019.

Une réunion de conseil sera prévue très rapidement (avant le 31 décembre 2019) afin que l'assemblée puisse délibérer et demander ladite subvention avant la fin de l'année.

Approbation du compte rendu du 22/11/2019

Approuvé sans observation

Délibérations du conseil:

Convention syndicat mixte Baie de Somme : Marais Communal (DE 2019 043)

Cette convention a déjà été proposée le 04 septembre dernier. Celle-ci avait été refusée.

Aujourd'hui, Présence du syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour apporter des informations complémentaires.

Madame Julie ROBERT chargée d'études auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la protection des zones humides et RAMSAR

Madame Robert informe l'assemblée qu'elle travaille sur un plan de gestion qui comprend 18 actions et notamment la n°13 : aide auprès des communes pour la protection des zones humides.

Le Syndicat Mixte a déjà travaillé avec la commune sur un dossier : la restauration de la peupleraie avec l'abattage des arbres, création d'une « murette », création de seuils.

Le Marais communal est un marais où il y a de la chasse, des espèces végétales intéressantes et du pâturage bovins et équins.

Suite à la demande d'une notice de gestion du marais communal par Monsieur le Maire, le Syndicat Mixte a déjà commencé à travailler sur le document. Des visites ont eu lieu et le document est en préparation.

Madame Robert est présente pour formaliser la collaboration avec la Mairie.

Le syndicat mixte apporterait ses connaissances sur la gestion des espèces végétales, ces compétences seraient mises à disposition gratuitement.

Madame Robert assure l'assemblée en précisant que l'activité actuelle de la chasse, le pâturage et la biodiversité existante dans le marais communal ne changera pas.

Question : Pourquoi une convention ?

Madame Robert explique que c'est un engagement moral mutuel qui permettrait de planifier (si nécessaire) à la demande de la Mairie des actions dans le futur. Cette convention est résiliable à tout moment par l'un des partenaires. Les aides seraient d'ordre administratif et financier si une action municipale se précisait.

L'actuelle et seule contrainte vis à vis de l'accès au marais est et n'a jamais réellement été une gêne pour les partenaires dans la mesure où l'information circule correctement entre les chasseurs, éléveurs et la Mairie.

Le Syndicat s'engage à respecter la gestion du marais (technique et financière), la Mairie propriétaire en étant le seul décideur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Robert et après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote

Pour : 7 voix Contre : 0
Abstention : 2 voix (Mrs Garbe et Bethouart)
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Proposition viabilisation parcelle C 591 (DE 2019 044)

Le Conseil municipal a souhaité la vente du terrain communal Rue du Calvaire
Parcelle C 591 (une erreur de frappe s'est glissée dans la convocation concernant
le numéro).

Quelques amateurs mais le dossier n'a pas abouti. Cette parcelle n'est pas viabilisée et cela engendre un cout élevé pour l'acheteur.

Nous avons demandé un devis pour l'électricité et pour l'eau

Réponse FDE : cela engendrerait un investissement pour la commune de 9751,46 €

Réponse eau : pas encore reçu ce jour

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal procède au vote**

Pour : 7 voix Contre : 0
Abstention : 2 voix (Mr Lasalle)

Renouvellement de baux terres agricoles (DE 2019_045)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 baux d'une parcelle de terres agricoles sont arrivés à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler :

Parcelle A 94 Veys Francis
Parcelle A 579 Garbe Laurent
Parcelle E40-E60 Veys Francis

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement des baux cités ci-dessus et à signer tout document relatif à ces dossiers devant Maitre Wartel à Rue.

Participation voyage collège du Marquenterre (DE 2019 046)

Le collège du Marquenterre organise un séjour à la montagne cette année pour les élèves de 5eme.

Il nous demande une participation communale de 25 €. Un enfant de la commune de Favières Participera à ce séjour.

Vote

Pour : 9 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité d'octroyer une participation de 25 € à l'UNSS AS collège du Marquenterre et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Décision modificative n°1 (DE 2019 047)

Je vous informe que le deuxième placement d'argent OAT est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de réintégrer ce placement dans notre budget.

Je vous propose de réintégrer cette somme dans le budget communal et de créer une ligne budgétaire au C/024 du montant des remboursement : 7200 €

Le conseil municipal délibérant, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité,

- Décide de réintiquer cette somme dans le budget et de créer une ligne budgétaire au c/024 du montant du remboursement des OAT**
- Décide de ne pas replacer ce montant actuellement dans un placement financier**
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter cette délibération**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 40